

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le premier juillet, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN (arrivée à 20h10 pour voter la délibération n°2022/30), Ségolène MOREAU, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 7(6)

Caroline DE SAZILLY	à	Frédéric GUIRIMAND
Julien COURTIN	à	Lucie CATROUX (Fin du pouvoir à 20h10)
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Maelys LUXOR	à	Denis PETITMENGIN
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Stéphanie BANCAL	à	Noëlle MARTIN
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Monsieur BOYKIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20(21) REPRESENTES : 7(6) VOTANTS : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et vérifie le quorum.

Monsieur Denis PETITMENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant respecté, monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 qui sont tous deux adoptés **A L'UNANIMITE**.

Avant l'examen des délibérations à l'ordre du jour, monsieur le Maire souhaite faire un point sur les négociations liées au tram/train 13.

Monsieur le Maire tient à revenir sur ce bel événement qu'était l'inauguration du Tram 13 qui devait partir de Saint Germain en Layes vers Saint Cyr l'école mais qui a été perturbé par l'occupation des rames sur Bailly, par des manifestants parmi lesquels on décomptait de nombreux Noiséens.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en fin d'après-midi sans les deux Maires ni Ana Lopez, une des responsables d'Ile de France Mobilité, entre IDF mobilité, les associations et les référents de résidences. Cette réunion n'a pas été très concluante.

En arrivant sur Bailly le 6 juillet, **monsieur le Maire** et **Marc TOURELLE**, Maire de Noisy-le-Roi, se sont exprimés en précisant poursuivre les négociations qui ont été entamées.

Pour monsieur le Maire l'objectif est d'obtenir une limitation de la vitesse dès l'entrée de Bailly jusqu'à la sortie de Noisy le Roi, ainsi qu'une meilleure sécurisation de la traversée des voies au passage à niveau des rues du plan de l'Air et de la Fosse Verte sans pour autant conduire à une révision du plan de transport. Celle-ci ne peut être faite qu'à l'issue des études de bruit.

Monsieur le Maire ajoute d'ailleurs que nous avons obtenu la mise en œuvre d'une campagne de mesure de bruit avant la mise en service, tandis qu'elle était prévue en automne. Ces mesures ont lieu depuis le 20 juin et iront jusqu'au 10 juillet.

L'étude concerne un nombre significatif de points de mesure tout au long du tracé, dont la moitié en zone urbaine Bailly-Noisy.

Messieurs les Maires ont par ailleurs obtenu des mesures supplémentaires opérées à vitesse réduite, (30-50 et 70 km/h) par la pose de 3 capteurs mis en place le 4 juillet.

La parution des résultats de l'étude complète est prévue pour le 29 août.

Monsieur le Maire informe qu'une lettre du Vice-Président d'Ile de France Mobilité adressée aux Maires et Présidents d'association a été reçue dans laquelle il a été exprimé que le mécontentement des riverains a été entendu. Il précise que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées comme celle de l'anticipation des mesures acoustiques soit 36 points de mesures sur la ligne dont quasiment la moitié sur Bailly-Noisy.

Les résultats seront rendus publics dans la plus grande transparence. Un des points les plus intéressants : IDF mobilité se rapprochera de Bruitparif pour expertiser la fiabilité des mesures réalisées.

Le travail est d'ores et déjà engagé avec l'exploitant sur les possibilités de réduire la vitesse du premier train à vide, le matin à 5h30.

C'est sur la base de mesures partagées qu'IDF mobilité souhaite poursuivre le dialogue afin de concilier les enjeux de performance de la ligne et son attractivité. Nous sommes dans le cadre d'un dialogue et **Madame Péresse** considère que le bruit ferroviaire sera réellement abordé. Les deux maires demanderont à titre conservatoire la recherche d'un compromis sur la limitation de vitesse.

A titre d'exemple, **monsieur le Maire** donne les vitesses maximales pratiquées :

De Bailly à Noisy, sur la base d'1km, 70 km/h

De Noisy à Saint Nom, sur 3 km, 100 km/h

Enfin, de la Lisière Pereire au Camp des Loges, c'est 30 km/h sur 1km dans la mesure où le tram traverse plusieurs carrefours et la nationale.

Quant à la traversée du passage à niveau de Bailly, **monsieur le Maire** assure continuer à livrer bataille dans la mesure où SNCF réseau a acté les 4 demi-barrières nécessaires.

Monsieur le Maire évoque la législation sur les mesures de bruit qui est aujourd'hui en cours de réflexion. Auparavant basée sur des mesures moyennées, elle pourrait prendre en compte les mesures de niveau des pics de bruit. Il invite tous ceux qui se sentent concernés à participer à la consultation publique du Ministère de l'Ecologie qui se déroule jusqu'au 13 juillet.

Monsieur le Maire souhaite aussi aborder d'autres actions que la limitation de la vitesse maximum, telles que la pose d'absorbants de bruit d'une part ou la pose de merlons ou de cloisons anti bruit d'autre part.

Monsieur le Maire donne la parole à **monsieur Claude JAMATI**.

Monsieur JAMATI souhaite transmettre une demande de **monsieur Alain LOPPINET** sur la gestion des pistes cyclables. Beaucoup de jeunes prennent le vélo et emprunte l'allée du Cornouiller. Un dispositif semble indispensable pour permettre la traversée du passage à niveau en toute sécurité. C'est une question qui a été posée en comité cadre de vie et qu'il lui semble important de traiter en conseil municipal tant les sujets de sécurité sont essentiels.

Monsieur le Maire réitère ses propos du précédent conseil municipal et se dit très inquiet de voir des enfants traverser les voies en diagonales. Il attend avec impatience la pose des 4 demi barrières et précise que des courriers ont été adressés en vue de l'atténuation de la sonnerie.

Monsieur Denis PETITMENGIN répond au sujet de l'allée du Cornouiller et la piste cyclable qui arrive de Noisy. Il y est prévu l'élargissement du trottoir avec l'installation de barrières métalliques canalisant le flow des cyclistes et des piétons jusqu'au passage à niveau. La piste cyclable sera donc bien balisée pour inciter les personnes à utiliser ce côté du passage à niveau plutôt que de vouloir traverser directement.

Monsieur Laurent MITON a été interrogé par un manifestant à savoir s'il était possible d'obtenir des subventions sur des doubles vitrages.

Madame Caroline BOUIS répond qu'il faut à priori faire la démonstration du niveau de bruit avant et après pour prétendre à une compensation financière.

Monsieur MITON s'interroge sur la possibilité de bénéficier d'un dispositif exceptionnel sur ce point.

Monsieur le Maire pense que cela est à envisager, à partir du moment où les mesures à pic dévoilées seraient supérieures à 65 DB, la Région pourrait intervenir. C'est une piste à explorer tout comme les murs anti-bruit évoqués antérieurement qui pourraient être financés par la Région.

En l'absence d'autres questions sur le sujet, **monsieur le Maire** laisse la parole à **Madame TOURMETZ** pour la présentation de la première délibération

I. URBANISME

1. DECLASSEMENT DE PARCELLES CORRESPONDANT AUX 45 ET 47 GRAND RUE

Rapporteur : Madame Sabrina TOURMETZ

Madame Sabrina TOURMETZ expose au conseil municipal les modalités de vente des biens des collectivités locales. Elle explique que, pour vendre le 45 et 47 Grand Rue, il est nécessaire de les déclasser du domaine public vers le domaine privé. La Ville souhaite céder ses deux biens à un bailleur social et ajouter ses logements au quota de logements sociaux de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MARTIN**.

Madame Martin donne la position de **madame BANCAL**, qui est aussi la sienne, et regrette vivement que la Commune amoindrisse le nombre de logements passerelles. On sait que l'on a des situations d'urgences dans lesquelles on doit aider les personnes et qu'on a peu de logements à disposition avec les institutions ; vous prenez l'exemple des ukrainiens qui est une urgence mais nous avons aussi eu des incendies, des séparations, des personnes violentées.

Dans l'histoire de la commune et il a été parfois nécessaire de loger en urgence au même titre que les Ukrainiens ;

Madame Martin précise que vendre ces deux logements à Domnis ou SNL, c'est perdre la main sur l'attribution des logements. Elle prend le cas de SNL qui a des travailleurs sociaux et des commissions d'attribution, qu'il est impossible d'obtenir des logements d'urgence car il faut beaucoup de temps. Sinon ils utilisent d'autres logements qui relèvent du 15. Il en est de même pour Domnis. C'est pour cela que **madame BANCAL** et **madame MARTIN** voteront contre cette mesure.

Madame TOURMETZ précise que les logements seront cédés à Domnis.

Madame MARTIN répond que c'est encore pire, les délais sont encore plus longs.

Monsieur le Maire précise qu'il restera après cette opération des logements passerelles disponibles.

Madame CAUTROUX ne pense pas que Domnis soit pire que SNL. On propose 3 dossiers de Baillacois à chaque fois et à priori, après discussion avec Domnis, la Ville est prioritaire sur les propositions d'attribution. Il reste 3 logements passerelles dont 1 vient de se libérer, pour 4 nouveaux logements sociaux, on ne peut pas faire mieux avec ces logements qui étaient en très mauvais états et demandaient une réhabilitation. Les ukrainiens y sont logés et Domnis accepte de les laisser jusqu'en 2023. C'est un accord qui ne peut que satisfaire la commune et le social.

Monsieur le Maire intervient en disant que la Ville maîtrisera les attributions de ces nouveaux logements sociaux, cela est très important. Il a eu des échanges avec SNL et Bertrand CHANZY, mais sans pour autant maîtriser les attributions. On raisonne dans les intérêts de la commune. Par ailleurs SNL demandait une réduction de 10% ainsi que 3000€ par appartement. De plus, l'équivalent de 25 logements passerelles vont voir le jour par le biais du projet d'urbanisme Rue Chaponval, dîment

attribués à des personnes seules et en phase de resocialisation le tout encadré par la Philanthropie. On sera sur le plan social tout à fait optimum et invite Madame MARTIN à voter ce projet.

Madame MARTIN répond que chacun a ses convictions et qu'elle a hâte de voir tout cela. Elle ajoute que les commissions d'attribution de Domnis se déroule du côté de Paris et que même si la commune présente 3 dossiers Baillacois, ces derniers sont attribués par différentes personnes au sein de cette commission d'attribution de Domnis. Ce n'est pas si simple que semble le laisser entendre les différentes interventions.

Pour ces logements-là, répond **Monsieur le Maire**, il s'agit de logements spécifiques en plein centre de la Ville et seront en catégorie PLS.

Madame MARTIN répond que justement c'est très cher PLS surtout pour des personnes en grande difficulté. On a eu un mal fou à mettre des gens dans les logements des sentes qui étaient en PLS car les personnes en grande difficulté n'ont pas les revenus suffisants pour entrer dans un PLS.

Monsieur le Maire précise que c'était le souhait dans ce quartier-là, d'autant plus qu'on aura des logements sociaux classés dans les 3 catégories au niveau du projet du Manoir. Sur le projet Chaponval, on participera à la commission d'attribution gérée par la société Philanthropique.

Cela reste l'avenir répond **madame MARTIN** et elle s'inscrit dans le présent.

Madame MAQUIS prend la parole et souhaite signaler qu'au fil des conseils municipaux, elle est de plus en plus loin sur la table.

Monsieur le Maire a hâte de réaménager la mairie pour pouvoir accueillir tout le monde d'une autre façon, tout est en longueur ici et ce n'est pas simple, il ne peut pas voir ses interlocuteurs.

Madame MAQUIS souhaite revenir sur les propos de **madame MARTIN** et que lorsque l'on évoque des logements passerelles, on parle de logements pour des personnes qui sont dans l'urgence, pour lesquels on a une durée maximale, tandis que les logements sociaux, eux, s'inscrivent dans le temps.

Elle a l'impression que **monsieur le Maire**, en faisant référence au 25 logements du Manoir, parle de logements sociaux et non de logements passerelles.

Monsieur le Maire précise que les logements passerelles ont des conventions sur une durée maximale de 2 ans.

Madame TOURMETZ, au sujet du projet Chaponval, ajoute que ces logements sont attribués dans le cadre d'une resocialisation pour accompagner des femmes seules qui ont subi des violences ou des séparations.

Madame MAQUIS s'inquiète que la commune n'ait pas beaucoup de solution a proposé entre la cession de ces deux logements et le moment ou ces 25 logements passerelles seront disponibles.

Madame CATROUX se rend compte que les véritables logements passerelles se font non pas sur 1 an mais plus sur 2 ou 3 ans. Le projet des 25 logements c'est pour bientôt. On a des départs au niveau de la résidence du cornouiller et des nouvelles affectations à prévoir, les mouvements s'accélèrent.

Monsieur GUIRIMAND aimerait bien, qu'au-delà du vote aujourd'hui, ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain comité du CCAS car y débattre dans ce cadre lui paraît important, d'autant plus que les associations y sont présentes.

Monsieur le Maire est tout à fait favorable pour que ce point figure à l'ordre du jour du prochain comité du CCAS.

Monsieur RUECHE s'interroge sur pourquoi se dégager du tiers du patrimoine par rapport aux objectifs auxquels cela répond ? Quel est l'intérêt pour Bailly ? pour quel montant et pour quel projet ?

Madame TOURMETZ répond que cela fera déjà quatre logements sociaux supplémentaires.

Monsieur le Maire souligne qu'en effet cela est déjà important et rappelle que le budget a été présenté avec une recette de 600 000 euros s'agissant de la vente de ces appartements. De plus, il souligne que la commune de Bailly est atypique car, après discussion avec les autres maires de l'agglomération de Versailles Grand Parc, nous sommes les seuls à avoir accueilli les ukrainiens dans 3 logements passerelles compte tenu du nombre d'habitants que comporte Bailly.

Monsieur PETITMENGIN ajoute qu'il s'agit de logements dans lesquels il faut faire beaucoup de travaux comme il a fallu le faire pour accueillir les Ukrainiens et il y a engagement du propriétaire de refaire ces logements.

A chaque fois c'est le cas, continue **monsieur le Maire**, à chaque nouveau départ il faut faire des travaux.

Monsieur GUIRIMAND souhaite apporter une réponse à Monsieur RUECHE en précisant que la mission première d'une commune n'est pas de gérer tout un parc de logements sociaux, cela n'est pas la vocation première et on ne sait pas bien faire. Néanmoins, que l'on garde un certain nombre de logements passerelles dont on est complètement maître, oui, mais la question posé ici est celle de la proportion de logements passerelles que l'on doit garder et celle dont il est préférable probablement de céder aux bailleurs sociaux qui seront plus à même de gérer cela.

Par ailleurs **monsieur le Maire** précise que la Ville possède des logements de fonction qui évolueront peut-être en logements passerelles.

Monsieur RUECHE se demande compte tenu de la difficulté des collectivités ou des entreprises à trouver de la main d'œuvre, notamment dans le secteur agricole ou certaines exploitations font appelés à des saisonniers pour quelques mois, ces derniers ne pourraient-ils pas être logés dans des logements passerelles ?

Monsieur le Maire répond que ces logements ne sont pas faits pour cela.

Monsieur RUECHE le comprend bien mais si ces logements sont inoccupés et que les Villes veulent maintenir les filières locales plutôt que de les voir régresser il serait peut-être intéressant de le considérer. Cela pourrait être une valorisation du patrimoine dans l'intérêt du territoire.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du projet Chaponval, la possibilité sera donnée d'octroyer des logements sociaux à de jeunes professionnels, à des soignants mais aussi à des étudiants.

Monsieur RUECHE ajoute que cela ne répond pas à des besoins ponctuels de quelques mois pour des saisonniers comme par exemple dans la restauration, l'agriculture ou autres.

Monsieur MENIGAULT intervient en disant que l'on ne peut pas bloquer un immeuble pour pouvoir loger des gens en saison. La Ville du Chesnay gère un foyer de jeunes travailleurs mais cela est extrêmement difficile. On pense qu'il s'agit de jeunes qui vont rester quelques mois mais en réalité, ils restent le maximum de temps, c'est-à-dire deux ans. Il ne pense pas que ce type de biens immobiliers puisse répondre aux difficultés des secteurs évoqués, qui sont réelles.

Monsieur RUECHE pense que cela peut solutionner bien des problèmes dans le secteur de l'agriculture et c'est éphémère. Il entend la difficulté de gérer cela, mais si les médecins ou les entreprises doivent prendre des apprentis ou des stagiaires pourquoi ne pas proposer les logements vacants ? Cela serait valoriser le foncier et soutenir les entreprises du territoire.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'on fait le calcul des logements passerelles et des logements de fonction qui verront, dans le temps, leur attribution modifiée, on en a encore au moins 7, ce qui est considérable et atypique pour une commune comme Bailly.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération.

Délibération n°2022-28

CONSIDERANT la volonté de la Ville de céder les logements situés au 45 et 47 Grand rue à un bailleur social,

CONSIDERANT la constatation par Monsieur le Maire de la désaffectation des bâtiments,

CONSIDERANT que le déclassement des biens du domaine public vers le domaine privé est une compétence du Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur Madame Sabrina TOURMETZ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 7 contres (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS**)

PREND ACTE de la constatation de désaffectation des deux bâtiments par Monsieur le Maire,

DECIDE d'autoriser le déclassement des parcelles AA 0023 et AB12-A du domaine public.

2. CONVENTION AVEC AMAZON POUR L'INSTALLATION D'AMAZON LOCKERS

Rapporteur : Monsieur Denis PETITMENGIN

Monsieur Denis PETITMENGIN expose que, dans une volonté de proposer plus de service à la population Baillacoise, la collectivité s'est rapprochée d'AMAZON afin d'implanter à 2 endroits de la Ville des « lockers AMAZON » en contrepartie d'une redevance versée à la Ville.

Le premier se situerait sur la place du marché le long de la remise et le deuxième au niveau du parking de la nouvelle gare de Bailly.

Monsieur Patrick BOYKIN exprime sa circonspection quant à cette approche car ils ont toujours défendu l'activité économique et toujours aidé les particuliers et les petits commerces qui se lance alors qu'on met régulièrement en opposition les multi nationales et les petits commerces.

Il pense qu'on aurait pu trouver des solutions avec des commerçants qui se lancent, comme le bureau de tabac ou les commerçants qui font des colis relais, surtout qu'Amazon n'a pas une des politiques sociales des plus pertinentes. Il précise qu'on nous présente cela comme un avantage pour la population alors qu'Amazon travaille en mode dégradé, cela les embête bien d'aller dans les résidences comme Harmonie Ouest et livrer chez chacun, alors il dépose tout au gardien.

On aurait pu envisager un partenariat entre les sociétés privées et les petits commerçants comme le marchand de journaux qui est ouvert le dimanche matin, cela serait pertinent pour l'activité économique et permettrait d'avoir des clients qui viennent chez lui. Si Amazon venait pour construire et favoriser l'emploi, on serait les premiers à voter pour.

Monsieur Denis PETITMENGIN précise les emplacements des casiers de consignes qui se trouvent dans des zones absentes de commerces.

Madame BOUIS ajoute que l'un n'empêche pas l'autre ce n'est pas parce qu'il y a un casier électronique que les commerçants vont en pâtir.

Monsieur BOYKIN répond qu'on aurait pu orienter Amazon vers un commerçant. Il y a bien d'autres sociétés qui font un colis relais.

Madame BOUIS répond que la supérette de Bailly le fait déjà.

M. BOYKIN répond que pas tous ne le font et qu'ils auraient la possibilité de le faire mais que cela n'existe pas.

Madame TOURMETZ précise que la supérette et le bureau de tabac font des colis relais.

M.BOYKIN répond qu'ils ne le font pas avec Amazon et qu'on aurait pu imaginer demander à Amazon de travailler en partenariat avec nos petits commerces plutôt que des lockers uniquement car cela les embête d'aller livrer les particuliers. Et le bilan Carbone ou autres raisons ne sont que des prétextes fallacieux.

Monsieur CLAUDIERE ajoute qu'il est possible de faire livrer Amazon à la librairie de Bailly.

Monsieur le Maire estime que cela permet de diversifier l'offre.

En l'absence de questions supplémentaires, il est procédé au vote.

Délibération n° 2022-29

CONSIDERANT la volonté de proposer un service de retrait des colis aux Baillacois,

CONSIDERANT la proposition de la société Amazon France Logistique d'installer des casiers de consignes automatiques dits « Amazon Lockers »,

CONSIDERANT que les emplacements retenus répondent aux exigences posées par la société pour l'implantation de ses casiers,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, la collectivité percevra une redevance annuelle de 960€ pour les deux colonnes de casiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 4 contres (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN**), 1 abstention (**Alexandre RUECHE**)

APPROUVE la convention pour l'installation de casiers de consignes électroniques avec Amazon France Logistique en annexe, pour un montant de 960€ par an

DIT QUE les recettes sont inscrites au budget communal

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de casiers de consignes automatiques avec « Amazon Lockers » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3. CONVENTION AVEC VGP RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Denis PETITMENGIN

Monsieur Denis PETITMENGIN présente les amendements à la convention relative à la vidéo protection dont Bailly fait déjà partie depuis 2012.

Ceux-ci concernent la possibilité de la vidéo verbalisation ainsi que la possibilité donner à Versailles Grand Parc de faire l'acquisition de fourreau auprès des communes dans le cadre du Plan Fibre.

Monsieur RUECHE réagit à l'évolution qu'il ne cerne pas bien de la video protection vers la video verbalisation, à la demande de qui ?

Monsieur PETITMENGIN répond que la video verbalisation peut être utilisée pour du stationnement ou par exemple les excès de vitesse pour lesquelles un agent assermenté peut mettre une amende en constatant les infractions sur vidéo. Le circuit est le même, cela passe par Rennes, la commune n'intervient pas du tout.

Monsieur le Maire tient à rassurer que c'est bien à la demande de la commune.

Madame BOUIS répond que les dépôts sauvages sont aussi concernés.

Monsieur le Maire tient à préciser que, sur ce sujet, lors d'une action menée conjointement avec la gendarmerie et l'association des locataires de la résidence du Cornouiller, une caméra située sur le rond-point face aux ateliers municipaux a été demandée par les locataires compte tenu des différents agissements constatés.

Monsieur Patrick BOYKIN rappelle que si les différentes possibilités qui s'offre à la commune ont été évoquées, il souhaite connaître la position de l'équipe en place sur ce sujet.

Monsieur PETITMENGIN répond que les applications s'évaluent au coût par coût. Par exemple, VGP a enregistré l'activité sur le carrefour de la grille de Maintenon pendant 1 semaine puis l'analyse des mouvements a été effectuée. L'autre utilisation dont on peut parler, est celle du passage niveau où il a été constaté que la marche normale des piétons est de traverser le carrefour en diagonale, c'est pour cela que nous avons mis des barrières en place. Nous avons donc regardé ce que nous pouvions faire pour les inciter à prendre les chemins sécurisés.

Monsieur le Maire répond que nous avons des caméras nouvelles générations efficaces et qu'il y a aussi les problèmes de vitesse à résoudre sur la rue de Maule.

Monsieur PETITMENGIN poursuit en rappelant que la Rue de Maule est descendante et un peu dangereuse et qu'un radar pédagogique a été placé. La seule constatation est que personne ne respecte la vitesse. Nous avons demandé à la gendarmerie de faire des contrôles de vitesse mais ils viennent une fois toutes les deux semaines, ce qui n'est pas suffisant pour montrer qu'il y a un danger à cet endroit.

Dans le cadre de la video verbalisation, une caméra pourra être placée pour filmer les voitures et un agent assermenté pourra mettre les contrevenants à l'amende.

Madame MAQUIS pose la question de qui demande ?

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui demande cette mise en place, c'est le Maire.

Monsieur RUECHE fait part de son inquiétude quant à cette évolution, il ne comprend pas l'intérêt de voir cela dans la commune. Le problème de la rue de Maule a déjà été pointé du doigt. Sur la rue de Maule, il y a un aménagement qui doit peut-être arriver un jour. C'est une tendance à la déshumanisation alors que la Ville a deux policiers municipaux en capacité de faire de la pédagogie en

utilisant un radar, cela s'est déjà fait à Noisy. Utiliser une caméra qui enlève tout lien pour punir la population le débecte. Il ne voit pas l'intérêt, quand allons-nous arrêter l'usage de cette technologie qui s'intègre dans la vie privée jusqu'à un niveau inquiétant ? il est fermement opposé au projet.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence de Versailles Grand parc, notre agglomération de commune. On sort de la sécurité physique pour évoluer vers la sécurité routière et cela est très important. Ce qui a été constaté sur le passage à niveau reste très inquiétant avec par exemple ce véhicule qui voulait passer entre les barrières. Il est clair que cela nous permet d'utiliser certains enregistrements en lien avec la gendarmerie.

Monsieur RUECHE entend tout cela, les véhicules qui veulent franchir les barrières, les bus qui roulent trop vite dans la rue de Maule mais tout de même, cette video surveillance va verbaliser la personne mais pas enlever le risque, la personne roulera vite et se fera réprimander mais il roulera vite quand même. Un enfant va passer et si on ne fait pas d'aménagement le pire est à craindre. On n'enlèvera pas le risque total. Le but est plutôt d'envisager un aménagement plutôt que la video verbalisation.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, on n'applique pas la verbalisation mais c'est une possibilité. En terme d'aménagement, la municipalité travaille sur le sujet.

Monsieur PETITMENGIN répond que l'étude sur la rue de Maule avec VGP démarre en septembre, en particulier la zone dangereuse qui descend avec la route qui tourne. On vise à mettre en sécurité les usagers de cette rue et en particulier les cyclistes.

Monsieur JAMATI pense qu'il faut privilégier tout ce qui est protection par rapport à ce qui est surveillance, il faut un rôle d'éducation. Il a fait le trajet du tram/train dans les deux sens et le chemin est déjà tagué. C'est un peu dommage de dépenser de l'argent dans des équipements publics et on observe beaucoup d'incivilité. Il faut limiter l'incivilité par de l'éducation, de la protection. Il prend en exemple un équipement public qui avait été tagué et dont il a été décidé de retirer le tag en misant sur la responsabilité des gens. Le tag n'est pas réapparu et les équipements publics ont été mis sous video protection. Cela permet de gérer correctement les impôts, la dépense publique doit être réduite d'autant plus que les contribuables vont voir leurs dépenses augmentées du fait de l'inflation et de l'énergie, entre autres. **Monsieur JAMATI** est pour la video protection à condition qu'elle soit maîtrisée, contrôlée et dans une démarche d'éducation. Il faut éviter les incivilités.

Monsieur le Maire est absolument sur la même ligne que **monsieur JAMATI** et s'inquiète des incivilités, notamment sur le parc de la châtaigneraie en terme de déchet et de saleté, cela continue et il va falloir agir encore plus qu'actuellement. Il évoque aussi la Roseraie sur Noisy qui a été complètement taguée et c'est pourquoi il est nécessaire de surveiller.

Monsieur JAMATI est persuadé qu'il faut limiter les incivilités et c'est pourquoi il votera en faveur de la convention, notamment dans le cadre du lien avec les autres communes de VGP en prenant en compte l'observation de **monsieur RUECHE**. Il ne faut pas que cela soit punitif mais pédagogique. Il faut des résultats de temps en temps. Il y avait des mesures de contrôles de la vitesse qui était publié régulièrement. Il faut que le contribuable citoyen ait un retour de l'utilisation de cette technologie.

Monsieur RUECHE répond que si tout le monde pense que c'est la réponse à tous les maux de la Ville, il va falloir doubler voir tripler le budget car la Ville n'est pas assez quadrillée. S'agissant de la Châtaigneraie on se doute bien que les gens qui génèrent ce problème vont se déplacer et trouver un autre coin tranquille, c'est sans fin. Soit on quadrille entièrement soit on met un plan d'action avec les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est fait, on est en lien permanent avec la gendarmerie pour des actions très spécifiques, pour des enquêtes aussi, menées par la gendarmerie dont on a un retour. On a nos policiers municipaux. Il est d'accord sur le fait qu'il faut plus de proximité. Quand le Maire voit des jeunes au parc de la Châtaigneraie, il va échanger avec eux et explique en essayant de faire de la pédagogie, c'est le rôle aussi des conseillers municipaux.

Monsieur MENIGAULT intervient en précisant qu'il s'agit-là d'un épiphénomène de la délibération présentée car c'est une faculté de la commune mais on a bien conscience que ce n'est pas avec cela qu'on va enlever tous les problèmes de sécurité. C'est un renouvellement d'une convention avec de nouvelles facultés.

Monsieur le Maire dit qu'il y a de la proximité, de l'aménagement sur lesquels l'équipe travaille en permanence. Effectivement, on peut aller plus loin, avec un CSU, mais on en est pas la du tout.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération.

Délibération n° 2022-30

CONSIDERANT l'adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et des amendements apportés à la convention relative à la vidéoprotection,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la ville de Bailly de voter cette nouvelle convention dont l'amendement porte sur la possibilité de rachat des fourreaux par Versailles Grand Parc aux Villes pour la réalisation de réseau de transport dans le cadre du Plan Fibre.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Denis PETITMENGIN, Adjoint au Maire en charge des Mobilités, à la Voirie et des Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 5 contres (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE**) 2 abstentions (**Laurent MITON, Claude MAQUIS**)

APPROUVE la convention relative à la vidéoprotection en annexe,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la vidéoprotection en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

II. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, FAMILLE ET SOLIDARITÉ

4. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Eve Von Tschirschky

Madame VON TSCHIRSCHKY présente les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année 2021/2022 et qui sera valable pour les autres années scolaires à venir sauf modifications.

Ces modifications concernent surtout l'harmonisation des pénalités à 10€ et la clarification des modalités tarifaires en cas de maladie de l'enfant.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a adopté une forme plus agréable et qu'en terme de pénalités il y a toujours une interprétation, une relation avec la famille concernée, cela n'est pas forcément du systématique.

Délibération n° 2022-31

CONSIDERANT la volonté de la Ville de modifier certains points du règlement intérieur des écoles de loisir notamment l'harmonisation de l'ensemble des pénalités de retard à 10 € et la clarification des modalités tarifaires en cas de maladie de l'enfant.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Citoyenneté et au Handicap,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire, annexé à la présente délibération.

PRECISE que celui-ci est valable à partir du 1^{er} septembre 2022 et tant qu'il ne fait pas l'objet de modification.

5. VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Eve Von Tschirschky

Madame VON TSCHIRSCHKY présente les tarifs de la restauration collective avec une proposition d'augmentation de 5%. Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires restent inchangés.

Monsieur le Maire précise que c'est la résultante d'un appel d'offre conjoint avec Noisy-le-Roi qui a été infructueux et de fait, on a procédé à un avenant sur la base du contrat actuel. Sur cette approche-

là, nous sommes en conformité avec Noisy le Roi qui, eux aussi, vont augmenter de 10% avec 5 % pris en charge par les familles et 5% pour les communes. On n'avait pas d'autres candidats et la revalorisation tarifaire du marché était impressionnante et pas possible en terme d'acceptation.

Monsieur RUECHE prend la parole en demandant sur qui porte l'augmentation de 5%, les familles ou la commune ?

Madame VON TSCHIRSCHKY précise que l'augmentation est de 10% et on partage avec les familles pour moitié.

Monsieur RUECHE demande si le prestataire à la main pour réévaluer en cours d'année les tarifs ou si cela est figé ?

Madame VON TSCHIRSCHKY répond qu'en principe le tarif est figé.

Monsieur le Maire ajoute que cela nous laissera le temps de préparer un nouvel appel d'offre qui interviendra à l'issue de l'avenant avec l'espoir qu'on ait le choix de plusieurs candidats.

Monsieur RUECHE demande si une réflexion sur la refonte du système de cantine scolaire avec une cuisine réorganisée avec peut être nos voisins Noiséen est engagée ou si l'on reste sur de là sous traitance totale comme actuellement ?

Madame VON TSCHIRSCHKY évoque qu'une cuisine centrale n'est pas à l'ordre du jour même si certaines communes y arrivent. Les conditions pour en avoir une sont assez drastiques aussi bien en terme de local que d'hygiène. Cela serait très compliqué à mettre en place et le coût risquerait d'être exorbitant pour les familles car nous sommes moins nombreux que les communes qui arrivent à le faire, même en se réunissant avec Noisy.

Monsieur RUECHE a cru comprendre que Fontenay le Fleury était en passe d'en créer une.

C'est possible, répond **Madame VON TSCHIRSCHKY** mais il y a beaucoup plus d'enfant qu'à Bailly et Noisy. Il faut un certain nombre d'enfants sinon le coût ne peut pas être absorbé par les communes.

Monsieur le Maire dit que rien n'empêche de se renseigner auprès de Fontenay le Fleury. On s'efforce d'améliorer le service et au niveau de l'appel d'offre, on n'a pas obtenu l'amélioration demandée.

Monsieur MENIGAULT complète sur les cuisines centrales en précisant que dans les années 90, toutes les communes avaient des cuisines centrales et peu à peu, elles sont passées à des prestataires

avec uniquement du personnel pour de la mise en température et faire le service. Il aurait fallu tout raser et tout reconstruire pour être dans les normes et de plus, il est très difficile de recruter dans le publique pour ces métiers-là.

Délibération n° 2022-32

CONSIDERANT la grille des quotients familiaux,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les tarifs de la restauration collective de 5%, soit une augmentation de 0.25€ sur la tranche la plus élevée, pour tenir compte de différentes évolutions liées à l'encadrement, à la facturation du prestataire de restauration collective.

CONSIDERANT que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires restent inchangés,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de voter les tarifs pour la restauration collective comme suivant :

TARIFS RESTAURATION			
QF	Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire
T1	Tranche 1	1.29€	1.34 €
T2	Tranche 2	2.32€	2.41 €
T3	Tranche 3	3.35€	3.48 €
T4	Tranche 4	4.38€	4.55 €
T5	Tranche 5	5.15€	5.35 €
Tarif non Baillacois		6.18 €	6.43 €
Tarif PAI		1.00 €	1.00 €

DECIDE que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires soient augmentés comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI MATERNEL ET ELEMENTAIRE									
Quotient familial	Tarif Maternel			Tarif Elémentaire			Tarif PAI		
	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*
T1	3.25€	4.56€	6.56 €	3.25€	4.56 €	6.56 €	3,25 €	4.25 €	6.25€
T2	5.85€	8.21 €	11.81 €	5.85€	8.21 €	11.81 €	5,85 €	6.85 €	10.45 €
T3	8.45€	11.86	20.06 €	8.45€	11.86	20,06 €	8,45 €	9.45€	14.65 €
T4	11.05€	15.51€	22.31 €	11.05€	15.51€	22.31 €	11,05 €	12.05€	18.85 €
T5	13. €	18.25€	26.25 €	13 €	18.25€	26.25 €	13,00 €	14.00 €	22,00 €
Non Baillacois	15,60€	21,90€	31.50 €	15.60€	21.90€	31.50 €	15,60 €	16.60 €	26.20 €

TARIFS ACCUEIL MATIN ET SOIR POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
Quotient familial	Accueil du matin	Accueil du soir maternel		Accueil du soir élémentaire
		Accueil soir 16h20-17h45	Accueil du soir 16h20-18h45	Accueil du soir 17h45-18h45
T1	0.62 €	0.62 €	1.24 €	0.62 €
T2	1.13 €	1.13 €	2.26 €	1.13 €
T3	1.63 €	1.63 €	3.26 €	1.63 €
T4	2,13 €	2,13 €	4.26€	2,13 €
T5	2.50 €	2.50 €	5.00 €	2.50 €
Non Baillacois	3.00 €	3.00 €	6.00 €	3.00 €
Pour toutes les familles - Retards après 18h45		Majoration de 20% si présent 2 ^{ème} heure sur le prix 2h	+10 €	+10 €

Pas d'accueil communal à la Pépinière de 16h30 à 17h45 car étude surveillée proposée par l'école.

TARIFS ACCUEIL VACANCES POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE			
Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire	Tarif PAI
T1	6.26 €	6.26 €	6.00 €
T2	11.31 €	11.31 €	10.00 €
T3	16.36 €	16.36 €	14.00 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

T4	21.41 €	21.41 €	18.00 €
T5	25.25 €	25.25 €	21.00 €
Non Baillacois	30.0 €	30.30 €	25.00 €

En cas de retard, la commune applique une pénalité de 10€.

Une majoration de 20 % pour non réservation dans les délais ou présence d'un enfant à une activité sans réservation sera appliquée.

Pour le mercredi, si présence d'un enfant en journée entière alors que la réservation est en demi-journée, la commune appliquera le tarif « journée » et une pénalité de 10 €.

La commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 10€ à partir de 3 rejets de prélèvements/impayés. En cas de cumul important des sommes impayées, la collectivité se réserve le droit de ne pas prendre en compte les demandes inscriptions sollicitées par la famille.

Le forfait famille est maintenu. Il correspond à une réduction famille nombreuse de 10% pour les familles d'au moins deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Cette réduction s'applique sur le tarif applicable au 2^{ème} enfant et aux suivants. Cette réduction est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif (Tranche 5). Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.

6. VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Eve Von Tschirschky

Madame VON TSCHIRSCHKY explique que, si la commune souhaite garder son actuelle organisation du temps scolaire, il est nécessaire de renouveler la demande de dérogation pour maintenir la semaine d'école à 4 jours auprès des services de l'Etat.

Délibération n° 2022-33

CONSIDERANT le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines évoquant la nécessité de renouveler la dérogation accordée en 2018 pour maintenir la semaine d'école à 4 jours sur la triennale 2021-2024,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 1 abstention (Noëlle MARTIN)

APPROUVE le maintien de la semaine d'école à 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour renouveler la dérogation sur la triennale 2021-2024

III. RESSOURCES HUMAINES

7. CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur MENIGAULT aborde les différents renforts estivaux nécessaires à la collectivité pour faire face à ses différentes missions aussi bien au niveau du secteur de l'accueil que celui des services techniques.

Délibération n° 2022-34

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 5 emplois saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les objectifs suivants :

- 4 agents pour les Services Techniques : Renforcer les équipes du CTM et ainsi permettre la réalisation des opérations de maintenance et d'entretien des espaces verts programmés

- 1 agent pour l'accueil de l'hôtel de Ville : Renforcer une équipe et permettre la présence d'un binôme en juillet pour faire face aux obligations relatives au poste de chargé d'accueil, état civil et agence postale de l'hôtel de Ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir 5 grades d'adjoint technique à compter du 20 juin 2022 au 10 septembre 2022

Dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service des espaces verts et au remplacement d'un agent au service de l'accueil.

CONSIDERANT que les missions seront les suivantes :

- Participation à l'entretien de la voirie, des espaces verts de la ville
- Participation à l'entretien des espaces verts : arrosage, paillage, désherbage, ramassage de feuilles, création des décors floraux, préparation et plantation des bulbes, végétaux & arbustes, création et entretien des gazons,
- Participation à la maintenance des infrastructures et équipements communaux (aires de jeux, voirie)
- Participation à la propreté des voiries : ramassage des déchets et petits dépôts sauvages, propreté de la zone urbaine, nettoyage des abords des PAV verre, réapprovisionnement des sacs de déjections canines, désherbage des pieds de murs / trottoirs / caniveaux
- Participation à la mise en place des événements de la commune et à des opérations de manutention (sans matériel)

CONSIDERANT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut de 367 et l'indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE DE créer cinq emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions décrites ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 20 juin 2022 sur une période de 2 mois.

DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions ou des observations à formuler avant la fin de la séance.

Monsieur JAMATI souhaite s'exprimer sur deux sujets.

Le premier est une remontée d'un comité consultatif cadre de vie qui faisait état que le parking de la maternelle est aussi un parking public qui peut être utilisé lors de manifestation culturelle au théâtre de Bailly. Il est légitime que l'on puisse ouvrir ce parking lors d'évènements culturels.

Monsieur le Maire partage complètement ce point de vue et ce parking était d'ailleurs ouvert lors du festival du théâtre. **Monsieur le Maire** y est entré avec son véhicule et pense qu'il y a un manque en terme de sécurité, il s'est inquiété d'une personne qui allait s'y rendre seul et qu'il a accompagné.

Le deuxième point évoqué par **Monsieur JAMATI** est la discussion sur les grands projets de la collectivité. Il y a eu une consultation citoyenne un peu confidentielle sur la halle mais aucune publicité dans le Bailly information, il s'est exprimé à ce sujet auprès des différents conseillers municipaux. Il y a eu une réunion bien organisée du SIBANO et de la même façon, pour un équipement situé à la frontière des communes qui est un lieu d'intercommunalité et de convivialité il faut prendre son temps, nous ne sommes pas pressés. A ce titre, il partage totalement l'avis de la personne qui a initié le projet, un ancien conseiller municipal. C'est un sujet qui mérite un vrai débat compte tenu de son coût d'un million deux cent mille euros et dans un contexte économique difficile lié à l'augmentation des coûts de transport, au chauffage puis l'inflation.

Monsieur le Maire répond que, concernant la consultation, on a eu beaucoup de réponses, plus de 200 personnes qui se sont exprimées et c'est la première fois dans Bailly qu'il voit cela et l'action va continuer par des réunions de quartier sur le sujet. Le papier de **monsieur JAMATI** a bien été reçu et recevra une réponse point par point. **Monsieur le Maire** rappelle que c'était dans le programme, en page 3 dans l'intercommunalité, urbanisme en page 4 et attractivité en page 8.

Monsieur JAMATI est en désaccord avec les propos de **monsieur le Maire**, il n'y a pas eu d'engagement pris dans le cadre du programme, il y avait une réflexion, légitime, qui doit se poursuivre mais pas de décision, d'engagement de construire quelque chose à cet endroit.

Monsieur le Maire répond, concernant le montant d'un million deux cent mille euros, qu'il faut plutôt travailler sur la notion de reste à charge puisqu'on est quasiment certain d'avoir un pourcentage de subvention très important et si on ne les demande pas pour nos projets, continue **monsieur le Maire**, cela sera attribué à d'autres communes.

L'idée est de, comme il a évoqué lors de la réunion du SIBANO, réfléchir avec **Marc TOURELLE** et son équipe à une éventuelle contribution de Noisy le Roi. Il peut y avoir le SIBANO mais aussi une autre approche. Une réponse va être apportée point par point sur le sujet.

Madame MARTIN évoque les 200 réponses de la consultation citoyenne, a-t-on la répartition géographique des personnes qui ont répondu ? **Madame MARTIN** serait intéressée de connaître le nombre de Baillacois ayant répondu à cette consultation et dans quel sens. Elle a bien entendu les propos sur le SIBANO mais c'est surtout les Baillacois qui vont être concernés sur le plan fiscal et très rapidement.

Monsieur VERSPIEREN répond que, dans cette étude, il a été systématiquement demandé l'origine des personnes ayant répondu au questionnaire et sur ces deux cents réponses, il y a pour moitié des Baillacois.

Monsieur le Maire répond qu'un travail affiné sur le sujet est en cours. On va récupérer toutes les informations et les commentaires. Les commerçants sont très intéressés et une grande partie de la clientèle du marché aussi.

Madame MARTIN précise que, pour fréquenter régulièrement le marché le mercredi et le samedi, c'est quand même beaucoup plus mitigé que vous ne le dites.

Monsieur le Maire précise qu'on a vraiment à cœur d'y mettre d'autres activités et d'utiliser cet emplacement plus de deux demi-journées par semaine.

Monsieur VERSPIEREN souhaite apporter une réponse à **Madame MARTIN**, le sentiment mitigé est compréhensible car tout le monde est mitigé face au changement. Pour eux, les deux points essentiels sont allez-vous fermer le marché pendant les travaux ? on a su les rassurer sur ce point-là et sur le plan financier combien cela va leur coûter ? on les rassure également sur ce point-là. Aussi, le sujet ne devrait pas les tracasser outre mesure.

Madame MARTIN répond qu'elle est tracassée par le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que cela va ajouter de l'attractivité économique au marché.

Monsieur BOYKIN demande si le sens du vote des baillacois qui se sont exprimés est connu.

Monsieur le Maire précise que le travail de traitement des données est en cours et qu'il sera communiqué.

Monsieur CLAUDIERE dit que sur les deux samedis matins où il est allé vers les gens pour leur parler du projet, seulement 2 ou 3 personnes ont exprimé un refus du projet, aussi bien Baillacois que Noiséen.

Monsieur NICOLAS évoque un autre sujet pour rebondir sur les propos de **monsieur JAMATI** concernant la réunion organisée par le SIBANO, il souhaitait remercier les élus de la majorité et de l'opposition de Bailly qui ont participé à la présentation du schéma directeur du SIBANO et regrette qu'il n'y eut pas plus de monde présent.

Madame VON TSCHIRSCHKY souhaite apporter une réponse à **monsieur RUECHE** concernant la cuisine à Fontenay le Fleury, ils sont actuellement en cuisine non centrale donc avec un prestataire et en liaison froide. Il se font livrer quotidiennement les repas. Elle peut prendre attache de l'adjoint de Fontenay pour savoir s'ils ont un projet de cuisine centrale et le tenir au courant.

Monsieur GUIRIMAND prend la parole pour effectuer un point de la situation sanitaire, une arrivée d'une 7ème vague de COVID avec une incidence qui monte en Ile de France à 824 pour 100 mille avec pour l'instant peu de répercussion sur les hospitalisations, 459 personnes hospitalisées en IDF avec Covid (testées positives à l'occasion d'une visite pour une autre pathologie). Les hausses d'hospitalisation risquent de venir dans les 15 jours à venir et cela arrive sur des tensions majeures au niveau de l'hôpital, notamment sur le service des urgences des hôpitaux proches comme le centre hospitalier de Versailles. Bien évidemment il est encore temps de tout faire pour éviter ces hospitalisations avec la 4ème dose pour les personnes les plus âgées, les résidents d'EPHAD et les personnes les plus vulnérables.

Monsieur RUECHE confirme qu'il y a bien une réflexion sur une cuisine centrale a Fontenay en lien avec un ESAT et il y aurait même déjà un lieu d'implantation envisagé proche de Bailly. Cela serait intéressant d'étudier cette option.

Madame VON TSCHIRSCHKY va prendre attache avec l'adjoint à l'éducation de Fontenay le Fleury pour avoir des éléments sur cette réflexion.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait preneur de toutes solutions pouvant améliorer les repas des enfants. Une année, il avait demande à la ferme de Gally d'apporter des fruits aux enfants mais cela n'avait pas été possible.

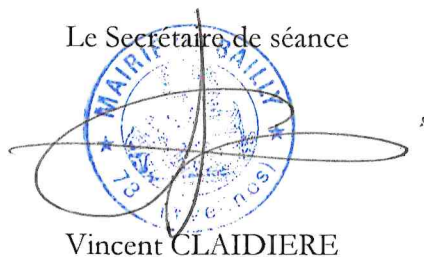
Monsieur RUECHE évoque le travail sur le Plan d'Alimentation Territoriale de l'agglomération qui permet de favoriser cette dynamique et consommer plus localement. Cela s'inscrit clairement dans l'ère du temps.

Madame DE SAZILLY répond qu'il y a, avec l'APPVPN, une réflexion autour des subventions LEADER pour aller dans ce sens-là.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h46.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal en séance du 13 octobre 2022.

Le Secrétaire de séance



Vincent CLAUDIERE

Le Maire



Jacques ALEXIS

Date de publication sur le site internet de la commune :